

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230404-2023_22-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	10

Date de la convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet de la délibération :

**Compte de gestion
2022**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance


Frédéric LE ROUX

Le Président


LE ROUX François

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur François LE ROUX, premier Adjoint au Maire.

Présents : LE ROUX François, LEBERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : LE FUR Philippe, SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE BERRE Claudine

Secrétaire de séance : Frédéric LE ROUX

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice,

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de l'année correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'adopter le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.